Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260629-D_2026_128-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT

Séance du Lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 19h30, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	24
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	04
Nombre de conseillers municipaux absents	01
Nombre de votants	28

Date d'envoi des convocations : Mardi 23 juin 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Delphine JEANNIN, Alain LOUIS, Jean-Pierre LE MÉTAYER, Albane DIEU, Pierre-Alexandre PABOEUF, Emmanuel LE CLAINCHE, Patrick ROGER-DALBERT, Marie HAMEL – FAURE, Evelyne LE NORMAND, Nicolas FIÉVET, Vincent THÉBAUT, Anthony LECOINTRE, Hélène BERTRAND-KOUIDER, Laurent GUÉRISSE, Anne LE BODO, Sylvie LE BIDEL, Élise PIGNARD, Maryse GÉRARD, Kévin MENANT, Gisèle QUIRIN, Frédéric CARRÉ.

Procurations :
M. Alain GUENEGO à M. Patrick ROGER-DALBERT
Mme Rachel GUIHARD à M. Nicolas FIÉVET
Mme Sylvaine TEXIER à M. Maxime PICARD
M. Dominique BARDET à Mme Maryse GÉRARD

Absence :
Mme Jennyfer PRADET

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexandre PABOEUF

Délibérations publiées le : Mardi 30 juin 2026

2026-128 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

L'école de musique est devenue municipale en 2017 après avoir été un syndicat intercommunal (avec la ville de Muzillac).
Le nouveau règlement intérieur précise les parcours proposés et apporte une précision sur le fait que les enseignants peuvent suivre des formations sur le temps pédagogique.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260629-D_2026_128-DE

Chaque enseignant ayant droit à la formation, dès lors qu'une formation est programmée sur des temps ou des jours où il donne cours, les cours sont naturellement annulés et ne doivent pas être rattrapés. Si l'enseignant a suivi une formation toute la journée et qu'il donne habituellement cours le soir, les cours sont annulés (dans la limite de deux cours par élève sur l'année scolaire).

Les formations pour les profs de musique ont toujours lieu pendant le temps scolaire. Et donc, soit, ils renoncent à la formation, soit, ils renoncent à quelques heures de cours. Dans les faits, beaucoup d'enseignants proposent aux élèves de rattraper les cours aux élèves. Mais la loi ne les y oblige pas. Élisabeth a interrogé plusieurs écoles et conservatoires pour connaître les usages.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le règlement intérieur figurant en annexe de la présente délibération,

- Donne pouvoir au maire de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 12 : Règlement intérieur de l'école de musique

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Fait à Questembert, le 30 juin 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre-Alexandre PABOEUF

Le Maire,
Boris LEMAIRE